



Rappel à l'attention des clubs et organisateurs affiliés à la Fédération Française de Cylisme

Le devoir d'information

Vous êtes organisateur d'épreuves se déroulant sous l'égide de votre Fédération et acceptez en certaines occasions, la participation de non licenciés.

Ceux ci sont assurés pour les dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers (garantie responsabilité civile) au titre du contrat souscrit chez COVEA RISKS no 116.435.050.

En revanche en cas de blessures corporelles, ils ne peuvent prétendre à aucune indemnisation (sauf s'il est établi que vous êtes responsable de l'accident dont ils ont été victimes et donc du préjudice subi)

Pour y remédier, et éviter toute action en justice à votre encontre pour défaut de conseil ou d'information, 3 solutions sont à votre disposition :

→ **La carte à la journée** : valable une journée (certificat médical obligatoire); Elle prévoit une garantie « individuelle accident » telle que prévue dans la licence, et permet la souscription à des garanties complémentaires.

→ **La licence accueil** : valable un mois (certificat médical obligatoire); même principe que pour la carte à la journée

→ **La garantie Participants occasionnels** : valable pour les épreuves d'une ou plusieurs journées s'il s'agit d'épreuves de masse, de cyclosporives ou de journées « portes ouvertes ».

Votre Comité Régional vous indiquera le type d'épreuves soumises à la carte à la journée et vous fournira sur demande les carnets et les documents relatifs à l'assurance.

La garantie participants occasionnels est souscrite chez VERSPIEREN à l'aide du bulletin d'adhésion disponible également sur le site de la FFC.

Annie VUYLSTEKER
Responsable Service Clients F.F.C